

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites Question écrite n° 2861

Texte de la question

M Emile Vernaudon attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la loi no 79-1129 du 28 decembre 1979 publiee au Journal officiel du 29 septembre 1979 et sur ses decrets d'application portant diverses mesures de financement de la securite sociale et qui ont institue un precompte obligatoire au titre des divers regimes de securite sociale sur les arrerages de pensions de retraites du regime general, des regimes speciaux et de retraite complementaire, a savoir un prelevement de 2,25 p 100 dans la limite du plafond soumis a la retenue tel qu'il est fixe par le ministre de la sante. Or, il est paradoxal de constater que les retraites civils et militaires, de meme que les fonctionnaires CEAPF du territoire, subissent ce prelevement de 2,25 p 100 ou de 1 p 100 suivant le cas sans pour autant pretendre et beneficier des prestations assurance maladie en contrepartie. Devant cette situation inique, il lui demande s'il est envisage a court terme certaines dispositions susceptibles de remedier a cette carence.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme relatif a la protection sociale en matiere d'assurance maladie des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat en activite ou en retraite en Polynesie française n'a pas echappe au ministre charge de la securite sociale. Afin de clarifier les differents aspects de ce dossier, une mission d'audit s'est rendue en Polynesie française, en decembre 1988, dans le but de proposer la solution la plus adaptee afin d'assurer une veritable couverture maladie en tenant compte des souhaits des interesses et des autorites territoriales. Des etudes quant au cout de la mesure tant en ce qui concerne la part de l'Etat employeur que celle des interesses sont egalement en cours. Le Gouvernement n'est donc pas actuellement en mesure de prejuger les conclusions du dispositif qui pourrait etre retenu.

Données clés

Auteur : M. Vernaudon •mile
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2861

Rubrique: Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2642